

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-006****du 03 mai 2021****n°006****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (3) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU****EXCUSES (1) : Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Financement d'appareils auditifs pour un agent de la collectivité**

*L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.*

*Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.*

*Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la CA Grand-Châtellerault doit être équipé d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire deux devis. Le montant du devis retenu est de 3740€. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il reste à sa charge la somme de 3320€.*

*Le 24 juillet 2020, une demande d'aide a été engagée auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu, le 17 septembre 2020, la notification d'accord total pour cette aide, d'un montant de 1600€.*

*Le FIPHFP verse la compensation uniquement à la collectivité, laquelle reversera cette somme à l'agent .*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20210503-006**

**du 03 mai 2021**

**n°006**

**page 2/2**

**VU** l'avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Vienne du 14 septembre 2009,

**VU** l'information devant le Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2009, relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés,

**CONSIDÉRANT** la notification reçue le 17 septembre 2020 du FIPHFP pour accord plafonné de l'aide de 1600€ suite à la demande faite par la Ville le 24 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- De reverser le montant de 1600€ à l'agent pour lequel la demande n° 01AKR537200720105701 a été faite auprès du FIPHFP.

La dépense et la recette seront imputées au compte 020.21/2764/2230.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD